

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	28	27

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2025

Date d'affichage :
02 décembre 2025

Objet de la délibération : Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

N° de la délibération : 2025-46

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. CHEVALIER, Mme BRUNEL, M. DELJEHIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEDOU, Mme CAPDEVILA, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. FABRIANO, M. ROBIN LEROY, Mme MANZANO-TORRES, Mme ENNUYER, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAIME, Mme ETINA,

Pouvoirs : M. DESCROUET pouvoir à M. CHEVALIER, Mme BELLILI pouvoir à M. PEREZ, Mme WESDLOSKI pouvoir à M. DELJEHIER, M. FOURÉ pouvoir à Mme BRUNEL, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme HAMADEH pouvoir à M. TSARAMANANA,

Absente non représentée : Mme BARO

Secrétaire de séance : M. UNG

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment l'article 58,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : INSTITUE un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,

ARTICLE 2 : DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux. Le périmètre concerne les quartiers suivants :

Bourg : avenue et place de Saria, boulevard Robert Thiboust, cour de la Forge, place du Bourg, rue et place du Pressoir, route de Meaux, route de Provins, rue de la Fontaine, rue Emile Cloud.

Quartier de la Gare : cours de la Tamise, cours du Danube, place d'Ariane.

Quartier du Lac : cours de l'Elbe, cours de la Garonne, cours du Danube, cours du Rhin, cours du Tage, place Antoine Mauny, place de Gibraltar, place de Toscane, place Galatée, promenade Boréale, rue des Celtes, rue des Scandinaves, rue du Théâtre, rue Marco Polo, rue Vasco de Gama.

Quartier du Pré de Claye : impasse de Galice, rue de la Méditerranée, rue de Magellan, rue de Malte, rue de Navarre, rue Jacques Cartier.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation au Préfet de Seine-et-Marne, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au Président de Val d'Europe Agglomération,

ARTICLE 4 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 08 décembre 2025

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Secrétaire de séance,



Marin UNG

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20251208-DEL_2025_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025